

BAREME DES COMMISSIONS

La vente :

La pratique au Luxembourg est que le client faisant appel à un professionnel de l'immobilier est tenu de payer la commission. De fait, les frais d'agence sont généralement dus par le vendeur dans la mesure où c'est le vendeur qui signe le mandat de vente avec l'agence.

Toutefois, dans la mesure où la prestation de service de l'agent n'est pas rendue au seul vendeur, mais aussi à l'acquéreur un partage de la commission peut être envisagé.

Par conséquent, il peut être prévu dans une annonce cette formulation : prix de vente 400 000€, les honoraires de l'agence seront à la charge du vendeur.

Une commission à charge de l'acheteur peut être également prévue si l'acquéreur signe un mandat de recherche.

Notre commission pour la vente s'élève à :

3 % + TVA 17%

La location d'un bien :

Les honoraires d'agence pour la location s'élèvent à un loyer + TVA 17%.
Ils sont à la charge du locataire.

La gestion locative :

Les honoraires pour la gestion locative commencent à partir de 7 % + TVA 17% du loyer mensuel.

L'État des lieux :

Les frais d'agence pour un état des lieux s'élèvent à 3 € hTVA/m².

Ils sont à charge de la partie qui a donné mandat à l'agence.

L'estimation d'un bien :

L'estimation est gratuite si le client signe un mandat de vente exclusif.

Si le client recourt aux services de l'agence uniquement pour faire évaluer le bien, les frais pour une estimation d'un bien s'élève à :

499 € + TVA 17% pour un bien jusqu'à 200 m²

699 € + TVA 17% pour un bien à partir de 200 m²